

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 30/03/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 058**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 13 mars 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Sophie DUFIT, Jocelyne PION, Bahya BAILICHE, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Finances / Subventions

FINANCES

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE TONNERROISE (AST)
POUR 2023**

- Vu loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 obligeant l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.
- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-011 en date du 24/01/23 relative à la convention d'objectifs entre la ville et l'Association Sportive Tonnerroise ;
- Vu la convention d'objectifs signée le 11/04/2023 entre la Ville et l'AST pour la période 2022 à 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mmes Bailiche, Pion, Orgel et M. Drouville, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention de 38 000 € (trente-huit mille euros) à l'Association Sportive Tonnerroise ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Page 1 sur 1